

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

4-1 Demande de subvention DETR 2023 : travaux de rénovation – extension – mise aux normes du bâtiment Club Nautique

Le projet de rénovation et de mise aux normes du Club Nautique avance. La consultation destinée à choisir l'architecte sera publiée prochainement. Les travaux porteront sur les éléments suivants : aménagement de vestiaires hommes/femmes, accessibilité, aménagement d'un espace dédié à l'enseignement théorique. Le plan de financement a évolué et nécessite une actualisation.

L'ensemble des dispositifs de financement possibles doivent être sollicités. Cela inclut la DETR 2023, le programme FARÉMÉR (RTE-Etat), et toute autre subvention possible.

PLAN DE FINANCEMENT CLUB NAUTIQUE :

coût HT		financement <u>sollicité</u>	
Club Nautique :			
-Etudes et MOE :	20 000 €	-FARÉMÉR	80 000 €
-Travaux sur existant :	100 000 €	-DSIL	20 000 €
-Travaux extension :	180 000 €	-Département	80 000 €
		-DETR.....	50 000 €
total HT :	300 000 €	-Part communale sur HT	70 000 €
-TVA :	60 000 €	-FCTVA :	48 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221241-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
-approuve le plan de financement ;
-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus



Fait à CLEDER, le 15 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication